

Comment souscrire à

ZOU !

50-75%



Quelle réduction offre ZOU ! 50-75 % ?

75 % de réduction sur un trajet défini avec achat d'un carnet de 10 tickets

50 % de réduction sur tous les autres trajets

Le titulaire de la carte peut faire bénéficier de - **50 % à 3** accompagnants de son choix

Pour qui ?

- de **26 ans** : coût de la carte **15 €**, valable un an

26 ans et + : coût de la carte **30 €**, valable un an

Trajet choisi pour le carnet de 10 tickets

Ville de départ :

Ville d'arrivée :

Pièces justificatives à présenter en gares:

- Photocopie CNI lisible (photo de bonne qualité)
- Chèque de 15 € ou 30 €
- Formulaire de demande de carte

Région



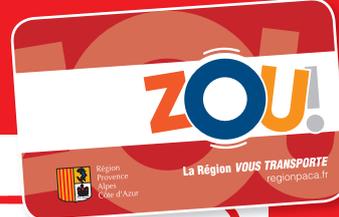
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Coller ici
votre photo.

(Photo de moins de 6 mois, en couleur sur fond neutre, format 35x45 mm, non préalablement utilisée, non scannée et non photocopiée).

Carte ZOU !

Formulaire de demande de carte



A remplir par le client (en lettres capitales)

Melle* Mme* M* Nom* : _____
(Cocher la case correspondante)

Prénom* : _____ Né(e) le* : _____

Adresse complète* : _____

Code Postal* : _____ Commune* : _____

Tél fixe : _____ Tél portable : _____ Courriel : _____

Vous êtes* : étudiant/scolaire salarié autre, précisez : _____

*mentions obligatoires.

1^{ère} demande de carte

Joindre la photocopie couleur recto/verso d'une pièce d'identité.

Demande de reconstitution (frais de dossier : 8€)

Motif de la demande

perte/vol carte détériorée* changement de nom*

carte défectueuse* (reconstitution gratuite)

Renouvellement après fin de validité*

* restitution ancienne carte obligatoire.

Je soussigné(e) :

(Nom et prénom du représentant légal pour un mineur) certifie l'exactitude des informations ci-dessus. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation de la carte (voir au verso) et m'engage à m'y conformer en souscrivant le présent contrat.

Fait à _____, le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Comment faire créer sa carte ?

Où ? Gares routières de Marseille, Aix et Manosque

Pour ceux qui le souhaitent : VPC possible coût 8,50 € (à l'ordre d'Interlignes) dossier complet à envoyer à l'adresse suivante : Gare routière de Marseille St Charles - Pôle d'Echanges Marseille St Charles - Rue Honnorat - 13003 Marseille.

Pièces à joindre : • Formulaire de demande de carte + photo + chèque 8 € (à l'ordre de L.E.R) en cas de renouvellement
• Formulaire « complément produit choisi » + pièces justificatives

Partie à remplir par l'exploitant

Timbre à date de la gare

(réservé guichet billettique)

(à apposer sur les 2 exemplaires)

Titre ZOU ! Études provisoire délivré.

Guichet billettique de
N° de la carte : _____

Envoyée le : / /

Région

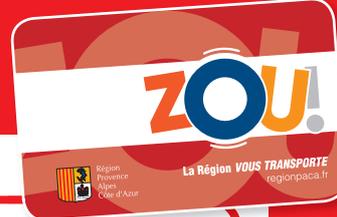


Provence-Alpes-Côte d'Azur

Lignes
Express
Régionales **LER**
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Carte ZOU !

Formulaire de demande de carte



A remplir par le client (en lettres capitales)

Melle* Mme* M* Nom* : _____
(Cocher la case correspondante)

Prénom* : _____ Né(e) le* : _____

Adresse complète* : _____

Code Postal* : _____ Commune* : _____

Tél fixe : _____ Tél portable : _____ Courriel : _____

Vous êtes* : étudiant/scolaire salarié autre, précisez : _____

*mentions obligatoires.

1^{ère} demande de carte
Joindre la photocopie couleur recto/verso d'une pièce d'identité.

Demande de reconstitution (frais de dossier : 8€)
Motif de la demande

perte/vol carte détériorée* changement de nom*

carte défectueuse* (reconstitution gratuite)

Renouvellement après fin de validité*

* restitution ancienne carte obligatoire.

Je soussigné(e) :

(Nom et prénom du représentant légal pour un mineur) certifie l'exactitude des informations ci-dessus. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation de la carte (voir au verso) et m'engage à m'y conformer en souscrivant le présent contrat.

Fait à _____, le _____
Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Comment faire créer sa carte ?

Où ? Gares routières de Marseille, Aix et Manosque

Pour ceux qui le souhaitent : VPC possible coût 8,50 € (à l'ordre d'Interlignes) dossier complet à envoyer à l'adresse suivante : Gare routière de Marseille St Charles - Pôle d'Echanges Marseille St Charles - Rue Honnorat - 13003 Marseille.

Pièces à joindre :

- Formulaire de demande de carte + photo + chèque 8 € (à l'ordre de L.E.R) en cas de renouvellement
- Formulaire « complément produit choisi » + pièces justificatives

Partie à remplir par l'exploitant

Timbre à date de la gare

(à apposer sur les 2 exemplaires)

Titre ZOU ! Études provisoire délivré.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Lignes
Express
Régionales **LER**
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Conditions générales d'utilisation de la carte ZOU !

Objet

La présente adhésion fixe, sur la base des principes décrits ci-après, les règles à respecter par les parties dans le cadre de l'utilisation d'une carte à puce, comme support de titres de transport collectif en Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article I - Principes généraux

Les cartes sont rechargeables et hébergent des titres de transport monomodaux propres à chaque réseau de transport partenaire ainsi que des titres multimodaux communs aux différents réseaux de transport.

Article II - Les cartes

Chaque carte mentionne notamment les informations relatives au titulaire de la carte : nom, prénom, photographie, date de naissance et éventuels droits à réduction.

Article III - Le titulaire d'une carte

La carte est nominative, strictement personnelle et son titulaire ne peut être qu'une personne physique.

Article IV - Souscription au contrat d'adhésion

La souscription au contrat d'adhésion est subordonnée à la fourniture des renseignements demandés.

Le client doit fournir :

- Une demande de carte dûment remplie et signée
- Une pièce d'identité officielle du titulaire
- Une photo d'identité du titulaire (inscription du nom, prénom au dos de la photo)
- Une pièce justificative en cas de droit à réduction

Article V - Conditions d'utilisation

La détention de la carte permet d'utiliser des titres de transport dans les mêmes conditions de droit et d'obligation que tous les autres titulaires de titres délivrés sur des supports traditionnels. Ceci sous réserve du chargement dans la carte d'un titre de transport valable pour la période et le parcours concernés avec, si nécessaire, le droit à réduction associé et valide, et l'origine – destination du parcours concerné.

La validation sur les pupitres spécifiques est obligatoire dans les véhicules et pour chaque voyage effectué.

En cas de non validation, le client est en situation de fraude. Il se verra appliquer les sanctions prévues et devra s'acquitter d'une amende dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'oubli de la carte, le client devra s'acquitter d'un titre de transport valide.

En cas de doute sur l'identité du porteur d'une carte, il peut-être demandé un justificatif d'identité. Si la carte ne correspond pas à l'identité du porteur, elle lui sera retirée immédiatement et il sera procédé à la résiliation du contrat dans les conditions de l'article XIV.

Article VI - Conditions de détention de la carte

Les cartes délivrées restent la propriété de leur titulaires.

Le titulaire de la carte est responsable de son utilisation et de sa conservation.

Les enregistrements des données liées à la carte ou leurs reproductions sur support informatique constituent la preuve des opérations réalisées.

Tout usage abusif et frauduleux de la carte imputable à son titulaire entraîne sa responsabilité et l'application à son encontre des sanctions prévues par la loi. Le titulaire pourra se voir retirer la carte immédiatement et il sera procédé à la résiliation du contrat dans les conditions de l'article XIV.

Article VII - Chargement et recharge des titres de transport sur la carte.

Les titres de transport proposés à la vente doivent être chargés sur la carte auprès des guichets de vente habituels.

Article VIII - Remplacement d'une carte

La perte, le vol, la détérioration ou tout dysfonctionnement d'une carte doit être signalé par son titulaire dès survenance des faits.

Le remplacement d'une carte perdue, volée, détériorée ou pour convenance personnelle est payant.

Dans l'attente du remplacement de la carte, le client devra se munir d'un titre de transport valide.

Article IX - Reconstitution

Une carte n'est pas remboursable.

Les titres de transport vendus et chargés sur une carte sont reconstitués aux guichets de vente habituels.

Article X - Informations et libertés

Ce traitement de données à caractère personnel dont la finalité est la gestion des données billettiques, a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'information et des Libertés (CNIL) conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés modifiées.

Conformément aux dispositions des articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le titulaire de la carte dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant. Les demandes relatives à l'exercice de ces droits sont à adresser à votre guichet habituel.

Les informations nominatives peuvent être transmises à nos partenaires signataires de la Charte d'interopérabilité billettique et traitées pour faire des enquêtes par téléphone, courrier, mail.

La photographie par principe conservée de façon numérique pour faciliter un éventuel renouvellement de carte, peut néanmoins ne pas l'être à la demande expresse de l'utilisateur.

Article XI - Réclamations

Toute réclamation, suggestion ou information concernant les conditions d'utilisation de la carte, sont à formuler auprès de votre guichet habituel.

Le titulaire d'une carte et son émetteur s'informent réciproquement sur les conditions d'exécution de l'opération contestée et l'émetteur fait diligence auprès de tout correspondant pour avoir communication des éléments relatifs à ladite opération. En cas de réclamation justifiée, la situation du client est restaurée. Les deux parties s'efforcent de trouver une solution amiable en cas de litige.

Article XII - Durée du contrat d'adhésion

Le contrat d'adhésion a une durée de validité de cinq ans qui prend effet à la date de dépôt de la demande de carte.

A sa date d'échéance le contrat d'adhésion peut-être renouvelé à la demande du client et sous réserve d'accord de l'émetteur avec la remise d'une nouvelle carte.

Il peut être mis fin à l'utilisation des cartes en cessant de proposer à la clientèle toute nouvelle adhésion ou tout renouvellement d'adhésion.

Article XIII - Résiliation du contrat d'adhésion sur l'initiative du titulaire

Le client peut résilier son contrat d'adhésion, à tout moment et sans fournir de justificatif, en restituant sa carte à l'un des guichets de vente habituels.

La carte est invalide à la date d'effet de la résiliation.

La résiliation du contrat d'adhésion à l'initiative du titulaire ne donne lieu à aucun remboursement.

Article XIV - Résiliation du contrat d'adhésion sur l'initiative des transporteurs LER/CP

Le contrat d'adhésion est résilié de plein droit par les transporteurs LER/CP, sans aucune indemnité ni remboursement, pour les motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution du dossier de demande de carte ;
- En cas de fraude établie dans l'utilisation d'une carte.

La résiliation sera signifiée au moyen d'un courrier adressé au domicile déclaré par le titulaire.

Toute personne continuant d'utiliser indûment une carte résiliée est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.

Article XV - Cette carte est valable en tant que support sur certains autres réseaux partenaires labellisés Optima.